

**SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET D'AMENAGEMENT
DE LA VALLEE DE L'OZON**

**AMENAGEMENTS HYDROMORPHOLOGIQUES ET PISCICOLES
DU PONTET ET DE LA LUYNE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**

ENQUETE PUBLIQUE DU 10 JUILLET AU 8 AOUT 2018

Référence de l'Enquête E18000114/69

Fascicule 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

8 septembre 2018

SOMMAIRE

Fascicule 1 Rapport du Commissaire

1– Modalités de l’enquête	3
1.1- Objet de l’enquête	3
1.2 - Composition du dossier	3
1.3 - Déroulement de l’enquête	4
1.4 – Information et participation du public	5
1.5 – Calendrier signalétique	5
1.6 – Phase de concertation	6
2– Cadrage réglementaire	7
3– Consistance du projet	8
4– Observations, réponses, commentaires	13
4.1 – Observations du public	13
4.2 – Questions du Commissaire	18
5 - Avis du Commissaire	20
5.1 - Avis sur le projet	20
5.2 – Avis sur le dossier	23
5.3 – Avis sur le mémoire	24

Fascicule 2 Conclusions du Commissaire

1 – Compte rendu des résultats de l’enquête	26
2 – Avis du Commissaire	30
2.1 – Thèmes principaux	30
2.2 – Bilan points forts, points améliorables	32
3 – Conclusions du Commissaire	33

Annexes

Annexe 1 – Procès- verbal de Synthèse

Annexe 2 – Mémoire en réponse

Annexe 3 – Bassin versant géré par le SMAAVO

CHAPITRE 1

MODALITES DE L'ENQUETE

1.1 L'OBJET DE L'ENQUETE

Conformément au **code de l'environnement** et notamment ses articles L.123-1 , L.211-1, L.214-1 à 6 et R.123-1 à 27, R214-1 à 56 et à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017, une **enquête publique** a été organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives à la **demande d'autorisation de réaliser un projet d'aménagements hydromorphologiques et piscicoles du Pontet et de La Luynes** sur le territoire de la commune de Saint Symphorien présentée par le **Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO)** substitué à la **Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO)**.

Par décision E180000114/69 en date du 25 mai 2018, M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel TIRAT pour conduire l'enquête.

Par arrêté préfectoral du 11 juin 2018, M. le Préfet du Rhône a prononcé l'ouverture de l'enquête publique, appelée à se dérouler du 10 au 24 juillet 2018, prolongée de fait jusqu'au 8 août inclus.

Le siège de l'enquête était à la Mairie de Saint Symphorien d'Ozon, où ont eu lieu les 2 permanences.

1.2 LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête comportait

- . un résumé non technique
- . un dossier loi sur l'eau
- . la décision de la DREAL n° 2017-ARA-DP-00573 du 12 juillet 2017 portant dispense d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas
- . l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais du 13 novembre 2017
- . l'arrêté d'ouverture d'enquête
- . le registre d'enquête

1.3- LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête a été ouverte le mardi 10 juillet, date inscrite à l'arrêté préfectoral. Initialement prévue pour une clôture le 24 juillet 2018, elle a été prolongée à la demande du Commissaire jusqu'au 8 août 2018 inclus, en raison d'un dysfonctionnement du registre dématérialisé de nature à porter préjudice à la bonne expression du public. Elle aura duré de ce fait 31 jours.

Les 2 permanences ont eu lieu au siège de l'enquête, la mairie de Saint Symphorien d'Ozon, soit :

- . le 11 juillet 2018 de 13h30 à 15h30
- . le 24 juillet 2018 de 16h30 à 18h30

Les conditions matérielles y étaient excellentes

- . accès à l'accueil puis à la salle des permanences (le salon des cérémonies), court et parfaitement accessible aux PMR
- . accès au dossier d'enquête en version papier et à un poste informatique pour consultation du dossier sur Internet
- . affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur et le panneau intérieur de la Mairie
- . le n° 44 du bulletin municipal distribué en juillet tenu à disposition des consultants
- . le dossier d'enquête conservé complet

Le Commissaire a effectué le 5 juillet 2018 une visite de terrain commentée par le SMAAVO.

Le Commissaire a demandé à la DDT par courrier électronique du 20 juillet 2018 une prolongation de 15 jours de l'enquête publique pour pallier le défaut de fonctionnement du registre électronique. Il a rappelé au prestataire les dispositions prises à cet égard par courrier électronique du 25 juillet 2018.

Le Commissaire s'est rendu le 24 juillet 2018 sur la propriété de M. Mme Marc SIMIAN, 600 chemin des Cressonnières à Saint Symphorien d'Ozon, pour y prendre connaissance de sa situation vis à vis du risque inondation.

Le Commissaire a eu un entretien avec M. le Maire de Saint Symphorien d'Ozon le 24 juillet 2018 à l'issue de la permanence.

Le registre d'enquête a été transmis au Commissaire le 9 août 2018 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête a été communiqué à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et au Commissaire par courrier électronique du 9 août 2018. Il fait état d'une apposition de l'avis au panneau de la Mairie sur la période allant du 21 juin 2018 au 8 août 2018, intégrant par conséquent la prolongation de 15 jours de l'enquête.

1.4 - L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Tous les moyens d'information du public ont été mis en place

L'avis d'enquête a été apposé :

- . sur les panneaux d'affichage intérieur et extérieur de la Mairie de Saint Symphorien d'Ozon, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et consultable en tous temps, c'est-à-dire également en dehors des heures d'ouverture de la mairie

- . dans le bulletin municipal de juillet-août

- . sur les panneaux lumineux de la Ville

- . dans 2 journaux diffusés dans le département et ce à 3 reprises : Le Progrès les 21 juin, 10 juillet et 28 juillet 2018, l'Information agricole les 22 juin, 9 juillet et 28 juillet 2018, soit respectivement : 2 semaines avant l'ouverture de l'enquête, dans les 8 jours qui ont suivi l'ouverture de l'enquête, à la demande de prolongation émise par le Commissaire auprès de la DDT

- . sur le site Internet des services de l'Etat

- . sur la zone des travaux (confluent Ponte-Luyne) par le SMAAVO

Le dossier d'enquête était disponible :

- . au format papier à la Mairie de Saint Symphorien d'Ozon

- . sur le poste informatique mis en place par la Mairie

- . sur le site Internet des services de l'Etat

Tous les moyens de recueil des observations du public ont été mis en place

- . les permanences tenues par le Commissaire

- . le registre papier ouvert à la Mairie

- . le courrier postal adressé au Commissaire

- . la boîte mail <http://amenagements-ruisseaux-pontet-luyne.enquete publique.net>

- . le registre électronique créé par le SMAAVO avec le concours d'un prestataire de services.

1.5 - LE CALENDRIER SIGNALÉTIQUE

Ce paragraphe indique les dates-clés de l'antériorité et du déroulement de l'enquête

- . demande d'autorisation déposée par la CCPO en vue de réaliser des aménagements hydromorphologiques et piscicoles sur Le Pontet et La Luyne : 30 juin 2017 complétée le 9 mars 2018
- . décision n° 2017-ARA-DP-00573 dispensant d'étude d'impact le projet à l'issue d'un examen au cas par cas : 12 juillet 2017
- . arrêté préfectoral n° 69-2018-02-13-005 relatif aux statuts et compétences du Syndication Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SIAVO) et sa transformation en Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) qui exerce la compétence GEMAPI en lieu et place des collectivités membres, dont la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) : 13 février 2018
- . décision E18000114/69 par laquelle M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel TIRAT pour conduire l'enquête : 25 mai 2018
- . arrêté par lequel M. le Préfet du Rhône a prononcé l'ouverture de l'enquête publique : 11 juin 2018
- . lettre de mission adressée par la DDT au Commissaire désigné : 13 juin 2018
- . ouverture et paraphe des registres, paraphe des dossiers d'enquête à la DDT : 20 juin 2018
- . présentation du projet au Commissaire par le SMAAVO, dont visite de terrain : 5 juillet 2018
- . permanences tenues en mairie de Saint Symphorien d'Ozon à 2 reprises par le Commissaire, soit les
 - . 11 juillet 2018 de 13h30 à 15h30
 - . 24 juillet 2018 de 16h30 à 18h30
- . clôture de l'enquête : 8 août 2018 à 24h
- . clôture des registres : par le Commissaire à la date de transmission du document original par la Mairie, celles-ci en ayant au préalable adressé une copie électronique au Commissaire pour lui permettre la prise en compte d'un éventuel contenu en vue de l'établissement du Procès-Verbal de Synthèse
- . envoi du Procès-Verbal de Synthèse au SMAAVO : 18 août 2018
- . réception du Mémoire En Réponse du SMAAVO : 30 août 2018
- . transmission du rapport et des conclusions du Commissaire au Tribunal administratif, à la DDT et au SMAAVO : 13 août 2018

1.6 – LA PHASE DE CONCERTATION

Le SMAAVO a organisé en juillet 2017 avec l'assistance du Bureau d'études MAYANE, une réunion publique sur le risque inondations au cours de laquelle il a mentionné l'enquête publique à plusieurs reprises.

CHAPITRE 2

CADRAGE REGLEMENTAIRE

Le projet s'inscrit au principal dans le code de l'environnement

. L'article L123-1 définit l'objet de l'enquête publique, qui est l'information et la participation du public et la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de décisions susceptibles d'affecter l'environnement

. L'article L211-1 traite des dispositions ayant pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

. Les articles L214 - 1 à 3 désignent les installations, ouvrages, travaux activités (IOTA) soumis à la réglementation, les articles L214-4 à 6 les conditions d'octroi ou de retrait de l'autorisation d'exploiter

. Les articles R123-1 à 5 délimitent le champ d'application de l'enquête publique, les articles R123-6 à 27 fixent les modalités de son organisation

. Les articles R214-1 à 56 donnent la nomenclature des IOTA soumis et les modalités d'application de la réglementation aux situations dérogeant au cas général

En outre, la présente enquête répond à deux ordonnances

. l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017

. l'ordonnance du 26 janvier 2017 instituant l'autorisation environnementale et les mesures transitoires relatives à l'entrée en vigueur de ses dispositions

Enfin le projet

. relève des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.3.1.0 de la nomenclature des IOTA

. fait application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 qui modifie la réglementation pour les dossiers Loi sur l'Eau soumis à autorisation, instaurant une procédure, un dossier et une décision uniques, regroupant les décisions relevant du code de l'environnement et du code forestier

CHAPITRE 3

CONSISTANCE DU PROJET

AVERTISSEMENT

Le présent chapitre se veut être une présentation synthétique du dossier d'enquête présenté par le SMAAVO, destiné à informer le lecteur sur ses points clés.

En aucun cas il ne reflète l'avis du Commissaire enquêteur, qui fait spécifiquement l'objet du chapitre 5 du présent rapport et des conclusions objet du fascicule 2.

La maîtrise d'ouvrage : le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO) à Saint Symphorien d'Ozon porte le programme d'aménagements hydromorphologiques et piscicoles de La Luyne et du Pontet. Il se substitue dans cette mission à la Communauté de Communes des Pays de l'Ozon (CCPO) au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

L'objet de l'enquête : le SMAAVO dépose une demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code l'environnement en vue de la réalisation des aménagements qu'il envisage dans une zone d'étude centrée sur le confluent du Pontet et de La Luyne et incluant la partie nord-ouest du Marais du Bas Pontet.

L'objectif du programme est double

- . la protection des personnes et des biens contre les inondation dans le Quartier du Pontet
- . le rétablissement du fonctionnement morphologique et écologique, comprenant tout particulièrement la franchissabilité piscicole sur les deux ruisseaux.

Les quatre (4) orientations générales découlent de cet objectif

- . ne pas soumettre de zone constructible à l'aléa inondations grâce à des aménagements sur les jardins, les berges, les zones de divagation, les passages d'eau
- . réduire l'aléa inondations en conservant ou créant des zones d'expansion
- . se protéger individuellement par des dispositions pratiques : accès des secours, mise hors d'eau des appareils sensibles, utilisation de matériaux insensibles à

l'eau, arrimage des chaudières et cuves à fuel, mise en place de batardeaux devant les ouvertures

. assurer la franchissabilité piscicole par la suppression de la marche entre La Luyne et Le Pontet et la préservation d'une hauteur d'eau suffisante dans Le Pontet comme dans La Luyne.

L'application de ces orientations générales conduit aux aménagements définis par un plan au 1/500^{ème} et des coupes de principe se rapportant au Pontet, à La Luyne et à la Zone d'Expansion des Crues (ZEC) :

- . le réaménagement du Pontet en vue d'un Q1 de 0.25 m³/s et d'un Q100 de 1 m³/s
- . l'acquisition foncière des rives du Pontet (négociations en cours avec Leroy Somer)
- . le réaménagement de la confluence
- . le réaménagement de La Luyne en vue d'un Q1 de 3-5 m³/s et d'un Q moyen de 25 m³/s
- . la création de 2 ouvrages de connexion amont et d'un ouvrage de connexion aval de la ZEC
- . l'aménagement de la ZEC en vue d'un fonctionnement à partir du Q2 et d'un volume de stockage de 9 à 10 000 m³
- . la suppression des merlons et la création de banquettes
- . l'acquisition foncière de la parcelle n° 139.

L'état actuel du site

Le milieu naturel comporte comme éléments remarquables la zone humide du Marais du Bas Pontet et une ZNIEFF de type 1, les cressonnières de Simandres et Saint Symphorien d'Ozon (actuellement à l'abandon)

Les eaux superficielles comprennent l'Ozon et son affluent rive droite La Luyne, qui reçoit sur sa rive droite également Le Ruisseau des Manges et Le Pontet

Le bassin versant du Pontet, drainé par un cours d'eau de 1.7 km de long, couvre 57.5 ha répartis entre les terres agricoles et les espaces verts (80.7 %), les routes (5.3 %), la ZI (12.4 %), les habitations (1.6 %)

Les débits caractéristiques des cours d'eau s'établissent aux valeurs ci-dessous

DEBITS DES COURS D'EAU (m³/s)

Q étiage	Module	Q2	Q100
----------	--------	----	------

Pontet	0,010	0.020	0.530	1.010
Luyne	0.035	0.075	9.660	21,000

Le modèle hydraulique fonctionne en régime permanent et prend en compte les ouvrages et les rugosités du lit et des berges. Il montre les résultats suivants

- . l'influence de La Luyne sur Le Pontet se fait sentir à partir d'un débit de La Luyne de 0.5 à 1.0 m³/s (Q 0,5 à Q1), devient significative (hauteur > 10 cm) à 5 m³/s (Q1 à Q2), se traduit par un blocage total à 10.5 m³/s (Q2 à Q3)

- . Le Pontet a une capacité (avant débordement) comprise entre Q2 et Q5

- . les lignes d'eaux hautes (alias les inondations subies par les riverains) sont la conséquence d'une hauteur d'eau importante à l'exutoire (25% de la variation au Q 100) et d'un sous-dimensionnement de l'exutoire (également 25% de la variation au Q 100).

Au plan qualitatif, on note que le Pontet n'est pas suivi, que La Luyne à l'amont immédiat de la confluence avec l'Ozon était en 2015-2016 de qualité écologique moyenne (diatomées, invertébrés benthiques), de qualité physico-chimique de moyenne (nutriments N) à bonne (oxygène, nutriments P) voire très bonne (pH, température).

L'Arrêté Frayères Rhône désigne Le Pontet et La Luyne comme susceptibles d'être une zone d'alimentation, de croissance, de frayère pour la Truite Fario et les espèces associées, sous réserve du respect des contraintes de franchissabilité (hauteur d'eau, vitesse du courant, capacité de saut).

Le système hydrologique présente un certain nombre de points faibles

- . une capacité hydraulique du Pontet limitée, due à une hauteur de plein bord de 0.8 à 1.5 m selon la section, un envasement généralisé, une eutrophisation, une alternance de sections busées et de sections libres

- . la présence de buses assurant le délestage du Pontet dans La Luyne pour 2 gammes de débits (diamètres 600 mm et 1200 mm)

- . un gabarit très homogène de La Luyne avec une hauteur de plein bord de 2.0 à 2.5 m, une largeur de 4 à 5 m mais avec des merlons provenant du curage du ruisseau qui est lui-même le siège d'un transport solide, avec des seuils et des ponts

- . une ripisylve peu développée tant sur l'un que sur l'autre des ruisseaux

- . une franchissabilité piscicole insatisfaisante pour le groupe de la Truite Fario, en contradiction avec l'Arrêté Frayères du Rhône.

Les eaux souterraines appartiennent à la masse d'eau du Miocène, sous couverture quaternaire dans le Lyonnais et le Sud de la Dombes, ici nappe libre à captive, en bon état physique et bactériologique, non utilisée.

L'incidence des aménagements et les mesures ERC

Incidence sur les milieux terrestres Les travaux entraîneront des modifications légères de la topographie du lit et des berges des cours d'eau.

Incidences sur les milieux naturels L'aménagement du Marais du Bas Pontet aura un effet globalement positif dans la mesure où il se traduira par le renforcement de l'alimentation de la zone humide lors d'une crue. Ce résultat s'obtiendra grâce au dimensionnement de la ZEC, qui couvrira 5 % seulement de la surface du marais et ne comportera pas de terrassement au-delà de 0.30-0.40 m de profondeur, laissant en place une zone non saturée au-dessus de la nappe et grâce aux précautions prises au moment des travaux.

Incidences sur les eaux superficielles

Sur le long terme, les aménagements influenceront sur la hauteur d'eau du Pontet et de La Luyne, les aménagements de la ZEC sur le débit de pointe de La Luyne à l'aval de la ZEC et la rétention dynamique des eaux.

- . sur le Le Pontet
 - les riverains seront inondés tous les 10 ans et non plus tous les 1 à 2 ans
 - le ruisseau deviendra franchissable pour toutes les espèces et à tous les débits
 - . l'atténuation sera : à l'étiage de 0.40 m, au module de 0.45 m, pour Q2 de 0.25 m, pour Q5 de 0.30 m, pour Q10 de 0.40 m, pour Q100 de 0.65m
- . sur La Luyne
 - . la rivière restera franchissable de l'Ozon jusqu'au Pontet
 - l'influence sera à peu près nulle à l'amont de la confluence, à l'aval on calcule une influence nulle à l'étiage et au module, faible pour Q2, localisé pour Q5, de 0.25 m pour Q10 et de 0.30-0.40 m pour Q100
- . sur la ZEC
 - la hauteur du débordement sera de 0.80 m pour Q1-Q2
 - la capacité de stockage se montera à 10 000 m³
 - . l'impact sur le débit de pointe atteindra : 24 % pour 19.0 m³/s, 21 % pour 21.8 m³/s, 17.0 pour 27.0 m³/s, 8 % pour 42.7 m³/s
 - . selon les codes de calcul (PPRNi d'une part, modèle hydraulique d'autre part), l'aménagement fera passer la fréquence des crues du Q10 au Q2 v/ Q5, du Q50 au Q5 v/ Q30, du Q100 au Q10 v/ Q70, ce qui revient à dire que les prévisions du modèle sont moins optimistes que celles du PPRNi .

Sur le court terme, il y aura lieu de veiller à une bonne conduite de la phase chantier grâce à des actions ciblées

- . réaliser les aménagements en 2018 ou 2019, sur une période de 5 mois, de juillet à octobre de manière à protéger la faune et la flore
- . limiter la turbidité, éviter les huiles et les hydrocarbures, faire une pêche de sauvegarde
- . réaliser un Plan de Respect de l'Environnement, mettre la ZEC en défend, faire contrôler les travaux par un Ecologue
- . fixer la localisation des stockages de matériels et de matériaux en concertation avec les autres acteurs, hors du lit et de la zone d'inondation
- . placer la base de vie près du Pont Blanc sur une aire revêtue
- . diriger les déblais non réutilisables et les déchets non recyclables sur place vers des centres agréés.

Incidences sur les eaux souterraines Par les mesures prises pour les terrassements, aucun impact n'est à redouter sur ce milieu.

La compatibilité réglementaire du projet

Le SMAAVO montre la compatibilité du projet avec les plans, programmes et schémas existants : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRNI), l'Article L211-1 du Code de l'Environnement, les Arrêtés Type.

Les dispositifs d'entretien et de suivi

Le dossier traite de la conduite du chantier en temps ordinaire et en cas de survenue d'évènement exceptionnel (crue) ou accidentel (pollution).

Le suivi et l'entretien ultérieur de la ZEC seront assurés conjointement par le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement de la Vallée de l'Ozon et la Mairie de Saint Symphorien d'Ozon qui restera propriétaire des terrains.

CHAPITRE 4

OBSERVATIONS SUSCITEES PAR LE PROJET

MEMOIRE EN REPONSE DU SMAAVO

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le procès- verbal de synthèse (annexe 1) a été adressé le 16 août 2018 au SMAAVO, qui a transmis son mémoire en réponse (annexe 2) le 30 août 2018.

Il comporte 3 parties :

- . partie 1 : le déroulement de l'enquête
- . partie 2 : les observations du public
- . partie 3 : les questions posées par le Commissaire

Seules sont rapportées dans le présent chapitre les observations et questions extraites des parties 2 et 3.

Afin de faciliter la consultation de ce chapitre, sont présentés en enchaîné

1. la question résumée posée par le Public ou le Commissaire
2. la réponse résumée du SMAAVO
3. le commentaire du Commissaire sur la réponse.

4.1 – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le Public s'est exprimé à travers 9 contributions, dont 3 apportées par un même intervenant, 2 apportées par un autre intervenant

M. Mme Marc SIMIAN – 600 chemin des Cressonnières - Saint Symphorien d'Ozon

Souhaitent connaître l'éventuelle incidence du projet du SMAAVO sur les risques d'inondation de leur propriété.

Cette observation fait suite à l'entretien avec le Commissaire lors de la permanence du 10 juillet 2018, entretien au cours duquel ils ont fait apparaître que leur propriété est classée en zone rouge du PPRNi, ce qui n'est pas le cas de certaines propriétés voisines, apparemment dans le même état d'exposition au risque.

Réponse SMAAVO – La propriété de M.Mme Simian se situe à plusieurs centaines de mètres de l'épicentre des aménagements projetés, qui n'auront pas

d'effet sur les inondations compte tenu de la distance et de la présence de seuils dans le cours de La Luyne.

Par contre, la question du zonage réglementaire pourra être abordée lors de l'étude hydraulique qui aura lieu lors de la révision du PPRNi du bassin versant de l'Ozon, à laquelle le SMAAVO sera associé en tant que porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Commentaire CE – Cette réponse est conforme à ce qui a été exposé à M et Mme Simian lors de la permanence du 11 juillet 2018 et de la visite de terrain du 24 juillet 2018 : le programme qui fait l'objet de la présente enquête n'a pas pour vocation à régler la question du risque inondations à une telle distance des travaux, par contre les propriétaires pourront intervenir ultérieurement dans le cadre de la procédure de révision du PPRNi.

M. Bernard GROUSSET - 22 rue du Pont Blanc - St Symphorien d'Ozon (69 360)

a) Par inscriptions (4) au registre dématérialisé le 13 juillet 2018, pointe des erreurs dans les plans figurant au dossier, notamment en ce qui concerne le sens du courant dans Le Pontet

Réponse du SMAAVO – Il n'y a pas d'erreur sur le sens du courant du Pontet, qui la plupart du temps suit la pente topographique mais qui peut s'inverser en période de crue du fait de la remontée de La Luyne dans le lit de son affluent.

Commentaire CE – Ce mécanisme est bien exposé dans le dossier et le projet vise à en limiter l'occurrence et la gravité. Si, malgré tout, un doute persistait pour M. Grousset, sans doute faudrait-il qu'il désigne de manière précise au SMAAVO la figure du dossier sur laquelle il pense devoir constater cette erreur.

b) Par courrier électronique du 19 juillet 2018 annexé au registre, dénonce les « irrégularités » de l'enquête en cours : tenue pendant un des mois de congés annuels, durée de 15 jours seulement, interruption du registre dématérialisé du 14 juillet au 19 juillet.

Réponse du SMAAVO – Le calendrier de l'enquête ne relève pas de la responsabilité du Syndicat. Ceci dit, il y a bien eu interruption de l'accès au registre dématérialisé du 14 au 18 juillet suite à une erreur de codage sur la date de clôture de l'enquête, ce qui a conduit à sa prolongation jusqu'au 8 août inclus.

Commentaire CE – Le choix d'un créneau de 15 j (plus encore de 30 jours) pour loger une enquête publique s'avère toujours délicat face à la fréquence des congés annuels ou scolaires. En l'espèce, s'il faut bien admettre que l'erreur de

codage a pu constituer une gêne momentanée pour l'expression du public, le petit nombre des contributions tant avant qu'après l'incident ne laisse pas entendre une motivation de la part du public qui aurait pu être gravement entravée par cette interruption. En fait, la prolongation de 15 jours décidée par la Préfecture sur proposition du Commissaire a abouti au quasi doublement de la durée de l'enquête.

c) Par inscription au registre le 24 juillet 2018 à l'issue d'un entretien avec le Commissaire lors de la permanence, confirme son intention de lui faire parvenir une note sur les mesures de débit effectuées par ses soins et sur les propositions qu'il formule pour remédier aux inondations qui affectent sa propriété et celles de ses voisins

Réponse du SMAAVO - M. Grousset, accompagné de l'un de ses voisins, a été reçu le 18 juillet 2018 et a pu bénéficier d'une nouvelle présentation du dossier, suivie d'une nouvelle visite de terrain.

Commentaire CE – Dont acte

d) Par courrier électronique du 29 juillet 2018 reçu en mairie de St Symphorien d'Ozon et annexé au registre, transmet la note technique visée précédemment qui traite effectivement des mesures et des propositions.

Les mesures de débit ont été effectuées par ses soins à plusieurs reprises sur La Luyne et Le Pontet lors des épisodes pluvieux ayant donné lieu à l'inondation des propriétés de la rue du Pont Blanc depuis l'année 2000 soit

- . pour La Luyne en pleine charge : une vitesse de 2m/s, un débit de 20 m3/s

- . pour Le Pontet : un débit moyen de 1.0 1.2 L/s

De ces mesures, il conclut que le détournement du Pontet serait une opération fort coûteuse au plan foncier comme au plan financier, compte tenu du rapport des débits entre les deux cours d'eau.

Les propositions d'aménagement sont au nombre de 2

- . **proposition n°1** : combler le fossé du Pontet à l'amont de la buse des établissements Leroy Somer sur une longueur de 50 m (solution qu'il qualifie d'impossible puisqu'elle reviendrait à porter atteinte à l'intégrité d'un ruisseau)

- . **proposition n° 2** : poser un clapet anti-retour sur les buses 1200 mm et 600 mm au confluent Pontet - Luyne

- . justification : l'inondation des propriétés est due principalement à un reflux de la Luyne dans Le Pontet (vitesse 1m/s, débit 1 m3/s, durée 1 h) et à l'infiltration de l'eau à travers la berge rive droite, elle est très peu due à un phénomène de débordement, très peu également au Pontet lui-même qui depuis

l'arrêt des cressonnières n'est plus alimenté que par le rejet pluvial des établissements Leroy Somer (qui a lieu sur 30 m pendant 10 % du temps)

. avantages : sont cités l'efficacité, la facilité de mise en œuvre, la facilité de démontage en cas de non satisfaction, le faible coût, l'absence de contraintes au plan foncier comme au plan de l'entretien.

Réponse du SMAAVO – La valeur des débits et des vitesses résulte de l'utilisation par le bureau d'études d'un code de calculs éprouvé. M. Grousset a validé ces calculs par son mail du 19 juillet 2019.

Par contre, a) les aménagements proposés ne prennent pas en compte le code de l'environnement et la loi sur l'eau b) les obstacles à l'écoulement qui encombrant le confluent comme Le Pontet favorisent les inondations et le projet propose de déverrouiller le point noir de la confluence et d'améliorer l'hydromorphologie du Pontet

Commentaire CE

Sur le a) il importerait que le pétitionnaire précise à l'intervenant en quoi sa proposition contrevient à la réglementation.

Sur le b) la réponse du SMAAVO peut paraître un peu courte à moins qu'elle ne s'éclaire des considérations du a).

Ce que l'on peut dire en tous cas, en l'attente de cet éclairage c'est que, si la solution proposée par M. Grousset a sans nul doute tous les avantages qu'il lui reconnaît, elle ne permettrait pas en revanche de répondre à l'un des deux objectifs majeurs du projet, l'amélioration de la franchissabilité piscicole du Pontet.

Quant à la réduction de l'inondabilité des parcelles riveraines du Pontet, il ne fait aucun doute qu'elle constitue l'objectif n° 1 du projet : les aménagements projetés visent à diminuer la fréquence des événements graves et l'élévation de la ligne d'eau.

Dans la mesure où les travaux projetés semblent seuls de nature à remplir les deux objectifs, la position du Commissaire serait de les mettre en œuvre comme prévu, mais en gardant à l'esprit l'impérieuse nécessité d'un suivi strict de leur efficacité sur l'inondabilité des parcelles riveraines, en tenant compte de leur spécificités car elles n'ont pas toutes le même comportement face à l'inondation.

En cas d'insuccès du programme de travaux, il serait toujours temps d'aller vers la solution prônée par M. Grousset, ce retour en arrière ne devant pas se révéler excessivement pénalisant pour les finances publiques compte tenu du coût approché par l'intervenant, qu'il juge modeste mais qu'il faudrait sans doute faire évaluer par un professionnel.

M. Henri COURCELLE - 10 avenue Robert Schumann - St Symphorien d'Ozon

Par inscription au registre à l'issue de l'entretien avec le Commissaire le 24 juillet en présence de M. André OLIVIER (cf infra), mentionne que, sur l'un des plans du dossier de projet, le Pontet figure comme une rivière (au même titre que La Luyne) alors qu'il n'a jamais auparavant été désigné comme cours d'eau et demande pourquoi cette nouvelle appellation a été retenue.

Réponse du SMAAVO – La DDT a classé Le Pontet comme cours d'eau, ce qui interdit tout busage ou autre dispositif de fermeture artificielle du tronçon à réaménager. Les riverains ont pu avoir accès à une information sur la réglementation des cours d'eau lors d'une réunion organisée par le pétitionnaire. Ils peuvent aussi se reporter au guide sur les cours d'eau édité par la CCPO à leur intention.

Commentaire CE – Dont acte

M. André OLIVIER – 24 rue du Pont Blanc - St Symphorien d'Ozon

A l'issue de l'entretien avec le Commissaire le 24 juillet en présence de M. Henri COURCELLE (cf supra), déclare qu'il partage entièrement les points de vue de M. Bernard GROUSSET sur la manière de lutter contre les inondations dans la rue du Pont Blanc.

Réponse SMAAVO – Voir la réponse à M. Grousset

Commentaire CE – Même remarque

M. Claude ROCHE - Sérézin du Rhône (69 360)

Fait 3 remarques sur le dossier

a) adéquation du bassin de rétention aux crues de La Luyne, en tenant compte des enseignements des dernières crues (4 et 5 novembre 2014) pour ce qui est : des ouvrages de décharge, de la stabilisation des berges, de la gestion des embâcles, de l'entretien-suivi régulier

b) maîtrise des plantes invasives type Renouée du Japon et autres en pensant bien aux parties aval

c) ouvrage de restitution vers le confluent de l'Ozon côté sud-ouest (cf cubatures du n°1) et surtout goulet d'étranglement de l'Ozon et parties bétonnées des jardins riverains rive droite et route départementale rive gauche vers Simandre.

Réponse du SMAAVO – Le projet a pris en compte les observations se rapportant aux crues de novembre 2014. Une gestion des aménagements sera également définie et réalisée par le SMAAVO, ce qui inclut la maîtrise des plantes invasives comme la Renouée du Japon

Commentaire CE – On pouvait attendre une justification plus argumentée de la capacité de la ZEC à réguler les débordements de La Luyne.

Répondant à une question orale du Commissaire, le SMAAVO rappelle que la ZEC doit diminuer **autant que possible** le débit de pointe de La Luyne et favoriser le débordement vers la rive gauche. Devant la multiplicité des paramètres et la variabilité de leurs valeurs, il estime que le calcul d'un temps de remplissage est impossible aujourd'hui et que le constat de la réduction de la fréquence des crues constituera la meilleure preuve de l'efficacité de la ZEC.

4.2 - LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE

Question CE 1. Le dossier en lui-même n'aborde pas de manière explicite la question du coût des travaux. Un état des dépenses à engager, tant pour la réalisation des aménagements que pour l'entretien du dispositif mis en place est indispensable à l'évaluation complète du projet.

Réponse du SMAAVO - Les travaux coûteront 660 000 HT répartis entre Le Pontet (85 000 €), La Luyne (70 000 €), la ZEC (450 000 €). Le suivi et l'entretien des aménagements sont comptés pour nuls car compris dans le budget courant du Syndicat. Ils se limitent à la gestion des espèces invasives et à la surveillance des embâcles. la ZEC étant une zone naturelle qui doit vivre sans intervention humaine

Commentaire CE – Voir plus bas

Question CE 2. Il relève également de l'avis du Commissaire d'apprécier les capacités financières du maître d'ouvrage à endosser le coût des travaux et de la préservation des fonctionnalités dans la durée. Une présentation même rapide du budget du SMAAVO apporterait un éclairage suffisant sur cette question.

Réponse du SMAAVO – La budgétisation du projet relève des choix opérés par le Conseil syndical ; il est possible qu'il décide d'une ventilation des dépenses sur plusieurs années. Le budget primitif 2018 prévoit l'achat des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Commentaire CE – Dont acte

Question CE 3. Le projet concerne un point très précis du bassin versant de l'Ozon. Le situer dans l'ensemble dont il fait partie permettrait de mieux en cerner la portée : une carte du bassin versant de l'Ozon, telle qu'elle définit aujourd'hui le territoire géré par le SMAAVO, avec un découpage des communes ou communautés de communes impliquées, serait la bienvenue.

Réponse du SMAAVO – Afin d'avoir une vision d'ensemble du bassin versant de l'Ozon, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) a mis en

place en 2018 un syndicat, le SMMAVO qui exerce des missions d'assainissement, de GEMAPI, de lutte contre l'érosion des sols.

Avec la compétence acquise grâce à la réalisation de plusieurs aménagements hydrauliques, la CCPO a transféré des moyens financiers qui couvrent 80 % du budget de la GEMAPI, avec l'intention d'en augmenter le niveau dans les années à venir. D'autres collectivités d'envergure, La Métropole de Lyon, la Communauté de Communes des Collines du Dauphiné, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, assurent le reste du financement selon une clé de répartition qui intègre le linéaire des cours d'eau et la surface du territoire intercommunautaire.

Commentaire CE – La carte jointe à la réponse du SMAAVO répond parfaitement à la question posée. Les précisions données sur le montage institutionnel et financier des projets d'aménagements à mener sur le bassin versant de l'Ozon soulignent qu'ils s'adosent à des moyens adaptés aux enjeux.

Question CE 4. La question a été posée par un intervenant de savoir si les aménagements programmés pouvaient avoir un effet positif sur le risque inondation dans La Luyne amont, en l'occurrence à une distance de 600 m du confluent avec Le Pontet. Le calcul de la limite d'influence des travaux a semblé-t-il être déjà effectué ou peut être effectué sans dépense majeure. Sans doute n'est-il pas sans intérêt d'en faire état dans un dossier qui fait apparaître la thématique inondation comme prégnante.

Réponse du SMAAVO - Les aménagements proposés seront surtout efficaces sur le tronçon à ciel ouvert du Pontet, entre la buse amont (au droit de l'entreprise AGRI SUD EST) et le confluent aménagé.

Sur La Luyne, on peut estimer que le projet influencera les écoulements jusqu' à une distance de l'ordre de 200 à 250 m comptée à partir du Pont Blanc.

Commentaire CE – La précision relative au « rayon d'influence » des aménagements sur La Luyne répond parfaitement à la question posée. Elle montre qu'ils ne sont pas de nature à améliorer la situation physique et partant réglementaire de la propriété de M.Mme Simian.

Chapitre 5

AVIS DU COMMISSAIRE

5.1 – AVIS SUR LE PROJET

La portée du projet

Le projet présenté par le SMAAVO porte sur un linéaire de cours d'eau de 1.7 km, dont une partie importante est busée et dont la partie aménagée est de l'ordre de 300 m. Le SMAAVO indique que les incidences décrites dans le dossier ne concernent que le linéaire modélisé.

On pourrait dire que les aménagements ont un intérêt purement local. Ils ont un intérêt local, et celui-ci n'est pas contesté.

Mais pour autant on ne doit pas perdre de vue qu'ils font partie et doivent faire partie d'un programme d'aménagement d'ensemble du bassin versant de l'Ozon. C'est bien cette orientation qui s'exprime dans la volonté des Elus de mettre en place un scénario d'aménagement ambitieux au-delà de la zone d'étude prise en compte dans la demande d'autorisation. La carte jointe à la réponse du SMAAVO (annexe 3) est particulièrement édifiante à cet égard.

C'est bien aussi le sens de l'avis, favorable, émis par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est lyonnais, avec une observation : celle d'intégrer les travaux dans une gestion globale du bassin versant, qui peut être recherchée dans la mise en œuvre d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) et/ou d'un contrat de milieu.

La cohérence du projet

L'objectif du programme de travaux est double

. la protection des personnes et des biens contre les inondation dans le Quartier du Pontet

. le rétablissement du fonctionnement morphologique et écologique, comprenant tout particulièrement la franchissabilité piscicole sur les deux ruisseaux

Ces deux objectifs non seulement sont compatibles mais encore ils ont partie liée puisque les aménagements d'une part rendront possible l'introduction de la Truite Fario dans Le Pontet, d'autre part redonneront ses fonctionnalités écologiques à la zone humide de la rive gauche de La Luyne.

La compatibilité réglementaire du projet

La compatibilité avec les schémas, plans, programmes et codes peut aisément s'apprécier à l'examen des actions inscrites dans le champ des principaux d'entre eux :

- . pour la DCE : respecter les objectifs liés aux zones protégées
- . pour le SDAGE : appliquer les principes de non dégradation des milieux aquatiques, prendre en compte les enjeux économiques et sociaux, renforcer la gestion par bassin versant, lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques, restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques, gérer les risques d'inondation
- . pour le SAGE : gérer les masses d'eau superficielles et prévenir les inondations
- . pour le PPRNi : entretenir les cours d'eau, réaliser des travaux de lutte contre les inondations, procéder à des aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile et à la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement
- . pour le Code de l'environnement (article L211-1) : conserver le libre écoulement des eaux et la protection contre le risque inondations

L'acceptabilité du projet

A en juger par le niveau de la participation du public, le projet est bien accepté par la population de Saint Symphorien d'Ozon et l'ensemble des acteurs.

Il faut faire mention cependant de l'opposition à la solution retenue par le SMAAVO de deux riverains régulièrement inondés du Pontet et qui proposent un dispositif alternatif pour l'aménagement de la confluence entre Le Pontet et La Luyne.

Cette solution présente un certain nombre d'avantages, bien répertoriés par ses partisans, mais aussi l'inconvénient de ne pas satisfaire à l'objectif de franchissabilité piscicole du cours d'eau, puisqu'elle rendrait impossible la remontée des poissons dans le tronçon aménagé du Pontet. Quant à la réduction de l'inondabilité des parcelles riveraines du Pontet, il ne fait aucun doute qu'elle constitue l'objectif n° 1 du projet : les aménagements projetés visent à diminuer la fréquence des événements graves et l'élévation de la ligne d'eau.

La faisabilité du projet

Sur le plan technique, la configuration de la zone d'étude a été analysée par des observations de terrain méthodiques et son fonctionnement hydraulique simulé par un modèle numérique éprouvé.

Des variantes ont été étudiées avant le choix final de la solution à mettre en œuvre, cela touche

- pour La Luyne : les différentes manières d'élargir le lit de La Luyne pour permettre un écoulement apaisé (reprise totale du tracé, création d'une banquette de déchargement vers la zone humide, suppression des merlons rive gauche)

- pour Le Pontet : la conception de l'entonnement (suppression de l'ouvrage de raccordement et modification très faible de l'angle d'arrivée du Pontet dans La Luyne

- pour la Zone d'extension des crues : le volume et la superficie de la rétention ainsi que le tonnage des déblais (un stockage de 4 400 m³ sur une emprise déjà totalement communale ou un stockage de 6 500 m³ sur une emprise pour partie déjà communale pour partie en cours d'acquisition)

On peut regretter cependant l'absence de mesures directes sur la qualité des eaux et les débits transitant par la zone d'étude. Le Pont Blanc semble en première analyse matérialiser une section bien adaptée à des mesures de ce genre sur la qualité et les débits de La Luyne. La recherche d'une section adéquate et pérenne sur Le Pontet doit à notre sens faire aussi partie des suites à donner au projet.

Sur le plan foncier, l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet est en bonne voie, tant auprès de la Société Leroy Somer que des propriétaires de la future zone d'expansion des crues.

Dans sa lettre du 20 février 2018 au Président de la CCPO, M. le Maire de Saint Symphorien d'Ozon expose qu'il a l'accord verbal de cession des propriétaires des parcelles n° 139, 140, 141, 142 pour une superficie totale de 2,4 ha, permettant la réalisation d'une ZEC en rive gauche de La Luyne.

Sur le plan financier

Les précisions données par le porteur de projet dans son mémoire en réponse sur le montage institutionnel et financier des projets d'aménagements à mener sur le bassin versant de l'Ozon soulignent qu'ils s'adossent à des moyens adaptés aux enjeux.

L'accès au registre électronique

Suite à une erreur de codage, l'accès au registre électronique a été interrompu pendant 4 jours à partir du dimanche 14 juillet. S'il faut bien admettre que cette très regrettable erreur a pu constituer une gêne momentanée pour l'expression du public, le petit nombre des contributions tant avant qu'après l'incident ne laisse pas entendre une motivation de la part du public qui aurait pu être gravement entravée par cette interruption. De fait, la prolongation de 15 jours décidée par la Préfecture sur proposition du Commissaire a abouti au quasi doublement de la durée de l'enquête.

L'entretien et le suivi de l'aménagement

La Mairie de Saint Symphorien d'Ozon, future propriétaire de la totalité des terrains et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon gèreront de conserve les ouvrages et la ripisylve.

Cette cogestion aura sans aucun doute l'efficacité requise. Elle pourrait l'accroître encore en associant au suivi un collectif de riverains (Les Pieds dans l'Ozon par exemple).

Le dossier décrit dans un certain détail les mesures de protection individuelle contre les inondations communément conseillées et mises en œuvre. Beaucoup d'entre elles sont connues, mais il ressort du retour d'expérience que ces mesures forment un tout et qu'elles devraient faire l'objet d'une communication complète et répétée auprès des populations exposées.

La nappe d'eau souterraine circule à une profondeur moyenne de 1.80 m sous le sol de la zone d'expansion des crues, ce qui veut dire que la mise en eau fréquente de cette zone se traduira par l'effacement probable de la zone non saturée, cette tranche de terrain comprise entre la surface de la nappe et la surface du sol et à un quasi affleurement de la nappe. Cela nécessitera la mise en place de mesures de protection de la zone humide, à tout le moins d'une vigilance particulière pour parer aux nuisances potentielles.

La qualité de l'eau du Pontet n'est pas surveillée, il conviendrait qu'elle le soit à l'avenir, ce qui paraît cohérent avec l'objectif d'introduction de la Truite Fario sur une masse d'eau rendue vulnérable par un linéaire réduit à 300 m.

Enfin, le programme de travaux est bâti sur un certain nombre d'hypothèses de calculs. Il conviendra de vérifier l'efficacité du dispositif mis en place sur l'inondabilité des parcelles riveraines, de se tenir prêt aux ajustements nécessaires en cas de non atteinte ou de non atteinte totale des objectifs et de veiller à la bonne conservation des aménagements qui se révéleront efficaces.

5.2 – AVIS SUR LE DOSSIER

Dans l'ensemble le dossier suit un déroulement clair, il est bien argumenté et bien illustré.

Il conviendra de veiller dans des éditions futures éventuelles à recourir à une police de caractères moins éprouvante pour la vue du lecteur. Surtout, la légende de certaines figures devra être rendue lisible. C'est notamment le cas pour les graphiques des pages 43 et 44, essentiels à la bonne appréhension des résultats attendus, puisque qu'il s'agit d'illustrer l'incidence des aménagements sur les débits et les niveaux des 3 compartiments du milieu aquatique : Le Pontet, La Luyne, la Zone d'expansion des crues.

5.3 – AVIS SUR LE MEMOIRE EN REPONSE

Le pétitionnaire n'esquive pas les questions et s'efforce la plupart du temps de leur fournir des réponses claires et argumentées.

Certaines pêchent peut-être par leur côté un peu évasif, on sent que le projet n'est pas figé, que certaines hypothèse doivent être vérifiées et que de toutes façons l'on n'en est pas encore rendu à l'avant-projet sommaire des aménagements.

Caluire le 8 septembre 2018

Le Commissaire Enquêteur
M. TIRAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tirat', is written over a faint horizontal line.